

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Commune de**  
**Châtelaudren-Plouagat**

**Police de la circulation**  
**ARRETE MUNICIPAL n° 130/2024**  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**  
**ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Festival Attrap'son – Place Saint-Vincent**

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),  
Vu la demande en date du 19 août 2024 formulée par l'**Association Festin Leff** pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de **l'organisation du Festival Attrap'son à Châtelaudren-Plouagat**,  
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera INTERDIT sur les 20 places côté jardin public parking de la Place Saint-Vincent du Vendredi 23 août 9h au Lundi 26 août 7h.

Un sens de circulation sera maintenu et mis en place par la droite du parking pour se rendre au parking PMR.

La circulation passant devant l'entrée de la salle des fêtes Jean Le Cuziat sera ouverte pour se rendre à la Poste.

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune qui apposeront une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

**ARTICLE 3** : L'Association Festin Leff sera responsable du maintien de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité de l'installation, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à l'Association Festin Leff

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 19/08/2024

P°/Le Maire,  
Patrick SOLO

